## À Saint-André les Alpes, le 13 MAI 2019



PÔLE AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT - SERVICES SERVICE URBANISME

Réf.: URBA/021

Suivi par: Emeline LACOTE Tél.: 04.92.89.09.95

urbanisme@ccapv.fr

Monsieur Le Préfet Préfecture 8 avenue du Docteur Romieu 04000 DIGNE LES BAINS

## Lettre recommandée avec AR

- OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Annot et bilan de la concertation demande de dérogation en l'absence de SCoT approuvé (article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme)
- P.J. : Copie délibération d'arrêt du PLU Dossier d'arrêt du PLU – version numérique par lien dropbox

Monsieur le Préfet,

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a, par délibération du Conseil communautaire qui s'est tenu en date du 15 avril 2019, tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLU de la commune d'Annot.

La Commune d'Annot n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable, elle est soumise aux dispositions de l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme. Je sollicite donc votre accord au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, en vue de l'obtention d'une dérogation au principe de constructibilité limitée.

Aussi, je vous notifie en application de l'article L. 153-16 2° le dossier de PLU arrêté, via le lien suivant : https://www.dropbox.com/sh/lo7s23y6255g2d1/AAAHWRICMI-BL4Rwi\_748\_0Ya?dl=0

J'ai bien noté que conformément à l'article R. 142-2 du Code de l'Urbanisme vous disposez d'un délai de 4 mois suivant la date de la saisine pour formuler votre avis et qu'au-delà de ce délai votre avis sera réputé favorable.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'informations afférentes à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Serge PRATO

Le Président

